

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDENX - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : RENCONTRES A LIRE : DU 10 AU 12 MARS 2017 : PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique en faveur du livre et de la lecture publique, la Ville de Dax organisera la 18ème édition des Rencontres à Lire du 10 au 12 mars 2017. En 2016, l'édition avait attiré sur sa programmation hors salon, 2 300 personnes.

Cette manifestation est à la fois un festival, mettant en scène la littérature avec des rencontres, lectures, performances, spectacles et un salon du livre accueillant près de 30 éditeurs et libraires. Pendant trois jours, les auteurs et illustrateurs de littérature générale, graphique et jeunesse viennent partager leur regard sur le monde avec les lecteurs.

Le programme de l'édition 2017 a été bâti afin d'offrir aux publics plus d'une quarantaine de propositions mêlant les disciplines artistiques (rencontres avec les auteurs, journée professionnelle, concours, ateliers, spectacles, expositions, performances). La direction artistique s'attache à inviter les écrivains et illustrateurs confirmés comme les nouveaux talents, les personnalités incontournables d'envergure nationale et internationale et à puiser parmi la richesse des talents de l'Aquitaine.

Comme l'an passé, la manifestation se déroulera essentiellement autour de la mairie avec l'implantation de deux chapiteaux Square Max Moras et l'utilisation de la salle René Dassé. Les propositions artistiques, nécessitant des conditions techniques particulières, se dérouleront à l'Atrium. Deux lectures et rencontres d'auteurs seront proposées à la galerie Dom Art tandis que les ateliers se dérouleront à l'Ecole municipale d'Arts plastiques pour un meilleur accueil des participants. A noter que devant le succès rencontré, la manifestation éditée à nouveau l'initiative de l'an passé, à savoir proposer 3 rendez-vous dans des communes de l'agglomération : Herm, Saint Pandelon et Heugas.

Le programme et les tarifs sont détaillés en annexe.
L'accès au Salon ainsi qu'à l'ensemble des animations proposées est libre.

Il convient que la Ville prenne en charge les cachets artistiques, les frais de restauration, d'hébergement et les défraiements des intervenants.

Il convient également de fixer les prix du concours jeunesse et du Prix des Rencontres à Lire :

- 500 € accompagné d'une photographie de M. SLUBAN d'une valeur de 400 € pour le Prix des Rencontres à Lire,
- deux prix d'une valeur de 20 € (chèques cadeaux librairie) seront décernés dans chacune des 8 catégories du concours jeunesse et une place de cinéma d'une valeur de 5 € sera offerte à chaque participant.

Le programme proposé représente un budget global de 100 000 € et le plan de financement est le suivant :

| | |
|-----------------------------------------|-----------|
| DEPENSES | 100 000 € |
| Budget artistique | 20 000 € |
| Transports / Hébergement / Restauration | 15 000 € |
| Frais techniques | 15 000 € |
| Frais annexes (honoraires, ...) | 5 000 € |
| Logistique | 32 000 € |
| Communication / Relations presse | 13 000 € |
| RECETTES | 100 000 € |
| Conseil régional d'Aquitaine | 10 000 € |
| Conseil départemental des Landes | 7 500 € |
| Participation Ville de Dax | 82 500 € |

Les crédits correspondant aux dépenses et aux recettes seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2017, article CULT 33.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation des Rencontres à lire, 18ème salon du livre de Dax, son budget et son plan de financement,

FIXE les prix du concours jeunesse et du Prix des Rencontres à Lire,

APPROUVE la gratuité d'accès au salon ainsi qu'aux différentes animations hormis les 3 spectacles à l'Atrium,

FIXE les tarifs des spectacles à l'Atrium tels que présentés en annexe,

APPROUVE la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de défraiement des intervenants,

SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental des Landes, à leur taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161027-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 28 Octobre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».